



Personnes disparues et le Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Le Centre d'information de la police canadienne

Le Centre d'information de la police canadienne, généralement désigné CIPC, est un système informatique national géré par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour le compte de tous les services policiers canadiens. Mis sur pied en 1972, le CIPC est situé dans les bureaux de la Direction générale de la GRC à Ottawa (Ontario).

Le CIPC renferme des dossiers sur une foule de sujets liés à la criminalité : casiers judiciaires, renseignements sur les personnes recherchées par la police, les personnes libérées sous condition ou en probation, les biens volés et les personnes portées disparues.

En plus de gérer leurs propres dossiers en matière d'incidents survenus dans la juridiction de leur propre service, les policiers peuvent télécharger des renseignements dans le système du CIPC.

But du CIPC

Le CIPC a été conçu comme système d'information dans le but d'aider les organismes responsables de l'application des lois à exécuter leurs fonctions et à faire leurs enquêtes. Pour y parvenir, le CIPC partage des renseignements avec les organismes responsables de l'application des lois à la grandeur du Canada et des États-Unis. Les renseignements peuvent être partagés presque immédiatement après que les données sont entrées. Le système permet également aux policiers de vérifier si une personne a été portée disparue.

L'accès au CIPC est exclusivement réservé au personnel policier et aux organismes autorisés (par exemple, la Police militaire et l'Agence des services frontaliers du Canada).

Le CIPC et les adultes disparus

Les renseignements sur les adultes disparus peuvent être insérés dans le CIPC. On y entre tous les renseignements disponibles au sujet de la personne disparue, dont les suivants : nom au complet, nom(s) d'emprunt (s'il y a lieu), date de naissance et la description de toute caractéristique physique permettant de l'identifier.

Il n'existe aucune règle prescrivant le délai à respecter avant d'entrer les renseignements sur la personne disparue dans le CIPC. Les politiques internes de chaque service policier régissent la durée de ce délai.

Limites du CIPC

Une fois que les renseignements sur une personne disparue sont entrés dans le CIPC, aucun message n'est automatiquement envoyé aux services policiers. Par contre, les policiers peuvent «interroger» le CIPC. En d'autres mots, si un policier entre le nom d'une personne dans le CIPC, tout renseignement la concernant est affiché, notamment si elle fait l'objet d'un rapport de disparition en cours.

Vérifier l'état de l'entrée au CIPC

- Après avoir signalé la disparition d'un être cher à la police, n'oubliez pas de demander quand les renseignements concernant la personne disparue seront entrés dans le CIPC. Puisque seuls les policiers ont accès au CIPC, assurez le suivi auprès du policier affecté à votre affaire pour être certain que ces renseignements ont été entrés.
- Si la personne disparue n'est pas retrouvée au bout de quelques années, vous pourriez songer à discuter des mises à jour du CIPC avec le service policier chargé de l'enquête. À leur discrétion, les policiers peuvent entrer dans le CIPC de nouveaux renseignements découverts au cours de l'enquête. Vous pourriez discuter une fois par année de ces mises à jour.
- Aux États-Unis, le *National Crime Information Center* (NCIC) est l'équivalent du CIPC. Si la disparition est survenue aux États-Unis, parlez au policier canadien pour voir si les renseignements concernant votre proche peuvent être entrés dans le NCIC.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet du CIPC, consultez le www.cpic-cipc.ca

Ce document a été développé par la CCIAAD à des fins d'information générale (12/2012).